MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

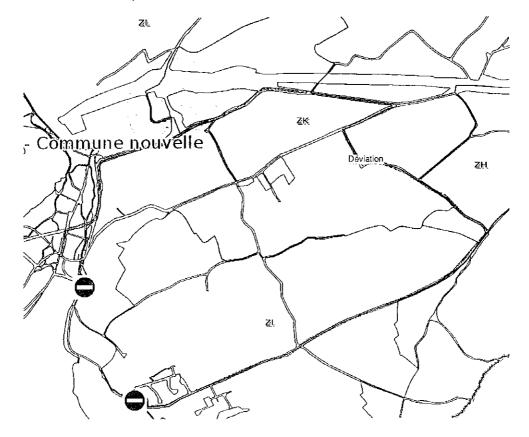
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise SPTP, en date du 25 mars 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux d'aménagement de sécurité, d'interdire la circulation rue du Bocage à partir du lundi 4/04/2022/pour une durée de 4 jours.

Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessous :



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du lundi 4/04/2022 pour une durée de 4 jours, rue du Bocage. Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessus.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Le 31 mars 2022

LE MAIRE ADJOINT Jean-Charles ORVEILLON